

30 - Incendie Galerie Multi réseaux - Protocole d'accord transactionnel

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur :

Contexte

Suite à une modification du réseau électrique du Collège Diderot, la société ERDF a mandaté le 9 août 2013 l'entreprise EIMI Electricité pour une intervention sur le réseau Haute Tension (HTA) dans la galerie multi réseaux appartenant à la Ville de Besançon, située avenue de l'Île de France.

Il s'agissait d'enlever le poste de transformation permettant la connexion du collège au réseau HTA et de poser un boîtier de jonction pour le raccordement des câbles HTA.

Lors de la remise sous tension après travaux, ERDF a constaté un dysfonctionnement depuis le poste de contrôle. Une équipe a immédiatement été envoyée sur place et a alors constaté un incendie dans la galerie.

Un certain nombre de réseaux ont été endommagés, notamment le réseau de chauffage de la Ville ainsi que les câbles fibre optique du Syndicat Mixte Lumière.

Procédure

Afin de déterminer notamment la cause des désordres, le montant des préjudices subis ainsi que les responsabilités respectives de chacun, la Ville de Besançon a sollicité une expertise judiciaire auprès du Président du Tribunal de Grande Instance.

Par Ordonnances des 18 mars et 1^{er} juillet 2014, un expert a été désigné pour mener cette expertise.

Après plusieurs réunions d'expertise, l'Expert judiciaire a rendu son rapport définitif le 20 février 2015.

Il conclut dans ce rapport sur les préjudices de la Ville de Besançon, de l'entreprise ORANGE et du Syndicat Mixte Lumière, qui sont constitués des coûts de réparation présentés par ces parties.

Le montant des dommages subis par la Ville de Besançon est fixé à 155 566 €.

L'Expert se prononce également sur les responsabilités respectives de chacune des parties et conclut à l'absence d'implication de la Ville et du Syndicat Mixte Lumière dans le sinistre.

Il indique par ailleurs que «la société EIMI, en tant qu'intervenant principal sur l'ouvrage mis en défaut, porte la quasi-totalité des responsabilités, et que la société ERDF, en tant que Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre de l'opération, garde une implication minimale (à hauteur d'une mission de MOE soit de 5 à 10 %)

Sur la base de ce rapport, et faute de solution amiable dans un premier temps, la Ville a émis les titres de recettes exécutoires correspondant à son préjudice.

Protocole transactionnel

Les avocats de la société EIMI et de la société ERDF, leurs assureurs (respectivement AXA France et EDF Assurances), ainsi que le conseil de la Ville se sont finalement rapprochés et entendus sur un projet de protocole d'accord transactionnel, qui a pour objet de mettre fin définitivement au litige opposant les parties signataires.

Ce protocole prévoit que la Ville de Besançon accepte d'arrêter le montant de son préjudice à la somme définie par l'Expert judiciaire soit 155 566 € HT outre 2 000 € au titre de l'article 700, soit un total de 157 566 €.

AXA France (pour EIMI) accepte de prendre en charge 146 536,38 € HT (soit 93 % du préjudice de la Ville) et EDF Assurances (pour ERDF) 11 029,62 € HT (soit 7 % du préjudice de la Ville).

Il doit être précisé que la somme correspondante sera perçue sur le budget annexe du Chauffage urbain et que la somme de 155 566 € HT sera reversée à SEVE, délégataire du service public du chauffage urbain de la Ville, qui a avancé le montant des travaux.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de protocole d'accord transactionnel avec les sociétés EIMI, ERDF et leurs assureurs respectifs, fixant le montant total du préjudice de la Ville à 157 566 € HT.

- autoriser M. le Maire à signer ce protocole,

- autoriser le reversement de la somme de 155 566 € HT à la société SEVE, délégataire du service public du chauffage urbain de la Ville de Besançon.

M. LE MAIRE : La Galerie Multi réseaux à Planoise avait pris feu lors des travaux du tramway, pas de notre faute mais au cours d'une manipulation et il y avait eu de gros dégâts. Pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LIME n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.